

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/09/2023
Réuni le : 28/09/2023
Sous la présidence de : Gilles Fernandez
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G49 09 23 DUCRETET. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention de prestation de service entre l' Association FODIPEG représentant la marque Réseau DUCRETET, le GIP FCIP et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée dans le cadre de la mise en oeuvre de la certification professionnelle Technicien Services de l'Electroménager Connecté

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez
Prénom : Gilles
Signé le : 02/10/2023 19:13:51

BIEN_20232024_34_0130053M_231013110720

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G49 09 23 DUCRETET.

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 34

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 13/10/2023 11:07:20

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
entre l'association FODIPEG,
le GIP FCIP de l'Académie d'Aix – Marseille et
Le GRETA CFA Marseille Méditerranée

Entre :

L'association **FODIPEG** (Association pour la Formation dans la Distribution et l'Industrie des Produits de l'électronique Grand Public), représentant la marque **Réseau Ducretet**

sise 84 rue Villeneuve 92110 CLICHY

Représenté par Monsieur Jean Pierre GAUBERT, Directeur Général Siret n° :

390 745 602 00032

Dénommé « le CFA DUCRETET » dans la convention, d'une part,

Et d'autre part

Le GIP FCIP de l'Académie d'Aix-Marseille
Les Pléiades 1 – Bat C
860 rue René Descartes, Parc la Duranne
13857 Aix en Provence

Représenté par Madame Marie-Laure FOLLOT,
Directrice du GIP FIP

Siret n° : 1813371300023

Le GRETA – CFA Marseille Méditerranée
Lycée Jean PERRIN
74 rue Verdillon
13010 Marseille

Représenté par Monsieur Gilles FERNANDEZ
Chef d'établissement support

Siret n° : 19130053200022

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son cursus visant la certification professionnelle par la voie de l'apprentissage de :

- Technicien Services de l'Électroménager Connecté, inscrite au RNCP sous le n° 35124, dont le certificateur est le Réseau DUCRETET, et dénommée « TSEC » dans la convention

Conformément à l'article L art. R6231-1 du Code du travail qui précise qu'un *CFA peut conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises une convention pour permettre à ces derniers d'assurer tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA*, le Réseau Ducretet confie au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la mise en place d'une section de formation par apprentissage pour obtenir la certification de Technicien Services de l'Électroménager Connecté.

L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée GRETA-CFA Marseille Méditerranée au travers du Lycée Ampère.

Article 2 : DEFINITION DU CONTENU DE LA CERTIFICATION TSEC

2.1 Intitulé de la formation : Certification professionnelle TSEC

2.2 Objectifs : Former des techniciens de maintenance de l'électroménager et les préparer à une insertion professionnelle dans les enseignes spécialisées et dans les stations techniques dédiées à cedomaine.

2.3 Programme et certification : Référentiel et règlement de délivrance du Réseau Ducretet

2.4 Public visé : Publics titulaires de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

2.5 Aire de recrutement : Région Provence Alpes Côte d'Azur

2.6 Nombre d'apprentis et de sections : Selon les besoins des entreprises du secteur.

2.7 Déroulement de la formation :

Programme de 630h diffusées sur 18 semaines de présence en établissement de formation
Horaires : les cours ont lieu sur une plage allant de 8h h 18h selon la planification.

2.8 Lieu de la formation : Les cours se déroulent dans les locaux du Lycée Ampère 56, bd Romain Rolland 13010 Marseille dans des salles de cours dédiées à la pédagogie de la maintenance de l'électroménager.

Article 3 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Le CFA Ducretet d'Ile de France est le signataire des contrats d'apprentissage des apprenants. A ce titre, le CFA assure la relation avec les OPCO financeurs des contrats d'apprentissage. Le CFA se réserve la possibilité d'utiliser d'autres dispositifs de formation, type contrat de professionnalisation ou Pro-A. Le CFA porte la responsabilité administrative, pédagogique et financière de la formation mise en place dans l'établissement. Les contenus pédagogiques mis à la disposition de l'établissement restent la propriété du Réseau Ducretet.

3.1 Le Réseau Ducretet s'engage à :

- Communiquer sur la mise en œuvre du TSEC par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée auprès des partenaires entreprises et des prescripteurs,
- Orienter les entreprises d'accueil du bassin d'emploi du lycée opérateur vers le lycée opérateur,
- Accompagner le recrutement mis en place par le lycée opérateur,
- Etablir les CERFA,
- Mettre à disposition les outils pédagogiques du TSEC par le bief de la plateforme E-campus,
 - Référentiel de formation
 - Règlement de délivrance de la certification
 - Supports de cours
 - Evaluations de connaissance
 - Evaluation de compétences
- Accompagner la coordination pédagogique via le responsable pédagogique du réseau,
- Accompagner et participer à la soutenance finale du dossier professionnel,
- Prendre en charge l'organisation de la formation au sens de l'article L6231-3 du code du travail,
- S'assurer que les prestations du GIP FCIP de l'Académie d'Aix-Marseille s'inscrivent dans les obligations du référentiel QUALIOPI.
- Gérer la facturation des contrats d'apprentissage auprès des OPCO.

3.2 GRETA-CFA Marseille Méditerranée au travers du lycée Ampère, s'engage à :

- Organiser le recrutement et l'accompagnement vers les entreprises d'accueil des candidat(e)s,
- Communiquer les données administratives nécessaires à l'établissement des contrats d'apprentissage au Réseau Ducretet,
- Etablir le calendrier des alternances CFA / Entreprises, la planification des cours et des évaluations,
- Transmettre la liste des intervenants et leurs CV au Réseau Ducretet,
- Etablir le relevé des présences et des absences des apprentis,
- Transmettre toutes les pièces justifiant la bonne réalisation des actions de formation, susceptibles d'être demandées par les OPCO.
- Transmettre mensuellement toutes modifications intervenues en cours d'exécution (suspension, rupture de contrat, changement d'entreprise, changement de maître d'apprentissage, etc...)
- S'assurer de l'intégration en entreprise durant les 2 premiers mois, et réaliser au moins deux visites de tutorat en entreprise,
- Participer aux réunions en ligne du Réseau Ducretet et transmettre les informations aux membres de l'équipe pédagogique,
- Respecter le référentiel et le programme de la formation,
- Assurer la coordination pédagogique des enseignements TSEC conformément à la répartition du programme de formation,
- Organiser la certification et la remontée des résultats auprès du Réseau Ducretet.
- Mettre à disposition des apprenants et des formateurs les équipements pédagogiques nécessaires à la formation TSEC, et en assurer la mise à jour,
- Transmettre au Réseau Ducretet un bilan quantitatif et qualitatif du parcours de formation,
- Respecter les missions des centres de formation en apprentissage tel que défini par l'article L6231-2 du code du travail,
- Réaliser les prestations dans le cadre des obligations du référentiel QUALIOPI.

3.3 Le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille garantit :

- Le respect de la convention cadre de partenariat ;
- La conformité de la mise en œuvre de ces dispositions par le GRETA-CFA.

Article 4 : PERSONNEL PEDAGOGIQUE

4.1 Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'assure de la mise à disposition du personnel nécessaire et en assume la responsabilité. Un interlocuteur du lycée, en charge du fonctionnement, est identifié auprès du Réseau Ducretet.

4.2 Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'assure que le personnel d'enseignement réponde aux obligations du référentiel QUALIOPI.

4.3 Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée assure la prise en charge du coût du personnel d'enseignement du lycée,

4.4 Sur demande du lycée, le Réseau Ducretet propose des solutions pédagogiques, classes virtuelles, intervenants externes, ou autres....

Article 5 : CADRE FINANCIER ET FONCTIONNEMENT

5.1 En contrepartie des prestations fournies dans le cadre de la mise en œuvre de la formation TSEC, le Réseau Ducretet s'engage à verser un montant défini dans l'annexe financière (cf. Annexe 1) sur la base :

- Du nombre d'apprentis au démarrage (cf. Annexe 1)
- Du nombre de mois apprenants réalisé par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée (cf. Annexe 1)

Sous réserve du respect des engagements du GRETA-CFA Marseille Méditerranée au titre de la convention, les montants et les échéances seront versés au GRETA-CFA Marseille Méditerranée dans les conditions définies dans l'annexe financière (cf. Annexe 1).

5.2 Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée est responsable de sa propre gestion financière. Il répond seul de ses dettes et de ses charges dans la limite de son budget de fonctionnement de la session TSEC. Il est tenu d'équilibrer le budget spécifique avec les ressources perçues et arrêtées avec le Réseau Ducretet.

5.3 Il est rappelé qu'en aucun cas, le Réseau Ducretet et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

5.4 Le cadre financier s'appuie sur la réglementation du financement de la formation professionnelle en vigueur et telle que définie par France Compétences. Le Réseau Ducretet se réserve le droit de répercuter toute modification et obligation qui seraient l'objet d'une évolution de la réglementation en vigueur.

Article 6 : COMITE DE LIAISON

Conformément aux articles R6233-46 et R6233-49 du Code du travail, il est mis en place un comité de liaison entre le GRETA-CFA Marseille Méditerranée, le GIP FCIP de l'Académie d'Aix-Marseille et le Réseau Ducretet.

Ce comité est composé à parité de :

- Deux personnes désignées du GRETA-CFA Marseille Méditerranée dont obligatoirement un représentant du lycée Ampère.
- Deux personnes désignées du CFA, dont obligatoirement le Directeur de FODIPEG ou son représentant et le responsable pédagogique du réseau.
- Un représentant désigné du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille.



Le directeur de FODIPEG ou son représentant préside ce comité.

Le Comité de liaison a pour mission de s'assurer de la conformité du fonctionnement du GRETA-CFA Marseille Méditerranée rapport aux stipulations de la présente convention notamment en ce qui concerne l'organisation pédagogique et l'organisation financière.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative conjointe du Directeur de FODIPEG et du GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR & ASSURANCES

Les apprentis sont soumis aux règlements intérieurs du lycée Ampère et du GRETA-CFA Marseille Méditerranée au règlement intérieur du Réseau Ducretet. Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée informe le directeur du Réseau Ducretet de toute situation particulière mettant en cause le contrat d'apprentissage.

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante sa responsabilité pour les dommages matériels, immatériels et corporels causés aux apprentis et aux tiers.

Article 8 : MODIFICATION - DUREE

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2023 pour une durée de 2 ans, elle est reconduite annuellement après accord entre FODIPEG, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et le GIP FCIP de l'Académie d'Aix -Marseille sauf dénonciation expresse de l'une des parties avant le 15 Avril de l'année.

Elle peut être modifiée au cours de sa validité par avenant signé des deux parties.

Article 9 : COMMUNICATION

FODIPEG, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée GIP FCIP de l'Académie d'Aix -Marseille se donnent obligation de communication sur la section apprentissage TSEC se déroulant au lycée Ampère. La marque Réseau Ducretet doit systématiquement être associée à toutes les communications qui porteront sur la formation TSEC.

Les communications doivent respecter les chartes graphiques des deux organisations.

Article 10 : CONCERTATION EN CAS DE LITIGE

En cas de difficultés de mise en œuvre de cette convention ou de différend au sein du Comité de Liaison, le Directeur de FODIPEG ou son représentant et le chef d'établissement support du GRETA-CFA Marseille Méditerranée procéderont en commun à un examen approfondi du problème posé.

Après avoir réuni toutes les informations utiles, il appartiendra au service compétent, administratif, pédagogique ou financier de préconiser la solution qui lui paraîtra la meilleure sans préjudice des attributions légales ou réglementaires des cocontractants.



Fait à Clichy, le

Pour le CFA Académique

Pour FODIPEG

Madame Marie-Laure FOLLOT,
Directrice du GIP FCIP de l'Académie d'Aix -Marseille

Jean-Pierre GAUBERT
Directeur Général

Pour le GRETA -CFA Marseille Méditerranée

Monsieur Gilles FERNANDEZ
Chef d'établissement support

Annexe 1

Prestataire : Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Intitulé de la formation : Certification professionnelle Technicien Services de l'Electroménager Connecté

Nombre d'apprentis minimum : 12 apprentis minimum par section

Date de réalisation de l'action : Duoctobre 2023 au ...septembre 2024

Le pourcentage du coût contrat versé au GRETA-CFA Marseille Méditerranée est : 75%

1 / Modalités de versement du montant proratisé au pourcentage défini dans la présente

- La première échéance, **correspondant à 40% du montant** sera communiqué par le CFA dès réception des prises en charges OPCO. Le virement sera effectué dans les 30 jours après la réception de la facture émise par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée .
- Une deuxième échéance **d'un montant de 30%** sera déterminée au prorata du nombre de mois apprenants réalisé. Le virement sera effectué dans les 30 jours après la réception de la facture émise par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée
- Une troisième échéance, **correspondant au solde** sera déterminée au prorata du nombre de mois apprenants réalisé. Le virement sera effectué dans les 30 jours après la réception de la facture émise par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée . Cette facture devra parvenir au CFA au plus tard 20 jours après la fin de l'action et être accompagnée du certificat de réalisation des périodes facturées.

Contact administratif et financier :

Contact coordination pédagogique :

2 / Etat récapitulatif des éléments de facturation des contrats d'apprentissage

- Le pourcentage du coût contrat versé à l'UFA est :	75%
- Nombre de section	1
- Nombre d'apprentis au démarrage	12 à 14

Pour le bon suivi des contrats, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée informe le CFA de toutes modifications intervenues en cours d'exécution (**suspension, rupture de contrat, changement d'apprentissage, etc...**).

Sauf accord des 2 parties pour modification, la présente annexe est reconduite annuellement.

Pour Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée
Monsieur Gilles FERNANDEZ
Chef d'établissement support

Signature précédée de la mention "bon pour accord"

Pour FODIPEG
Jean-Pierre GAUBERT
Directeur Général

Signature précédée de la mention "bon pour accord"